



Expérimentation Certiphyto zone Agricole Prestataire de service-opérateur

à la date du 15 septembre 2010

15-09-2010 FNEDT

LES POINTS MAJEURS

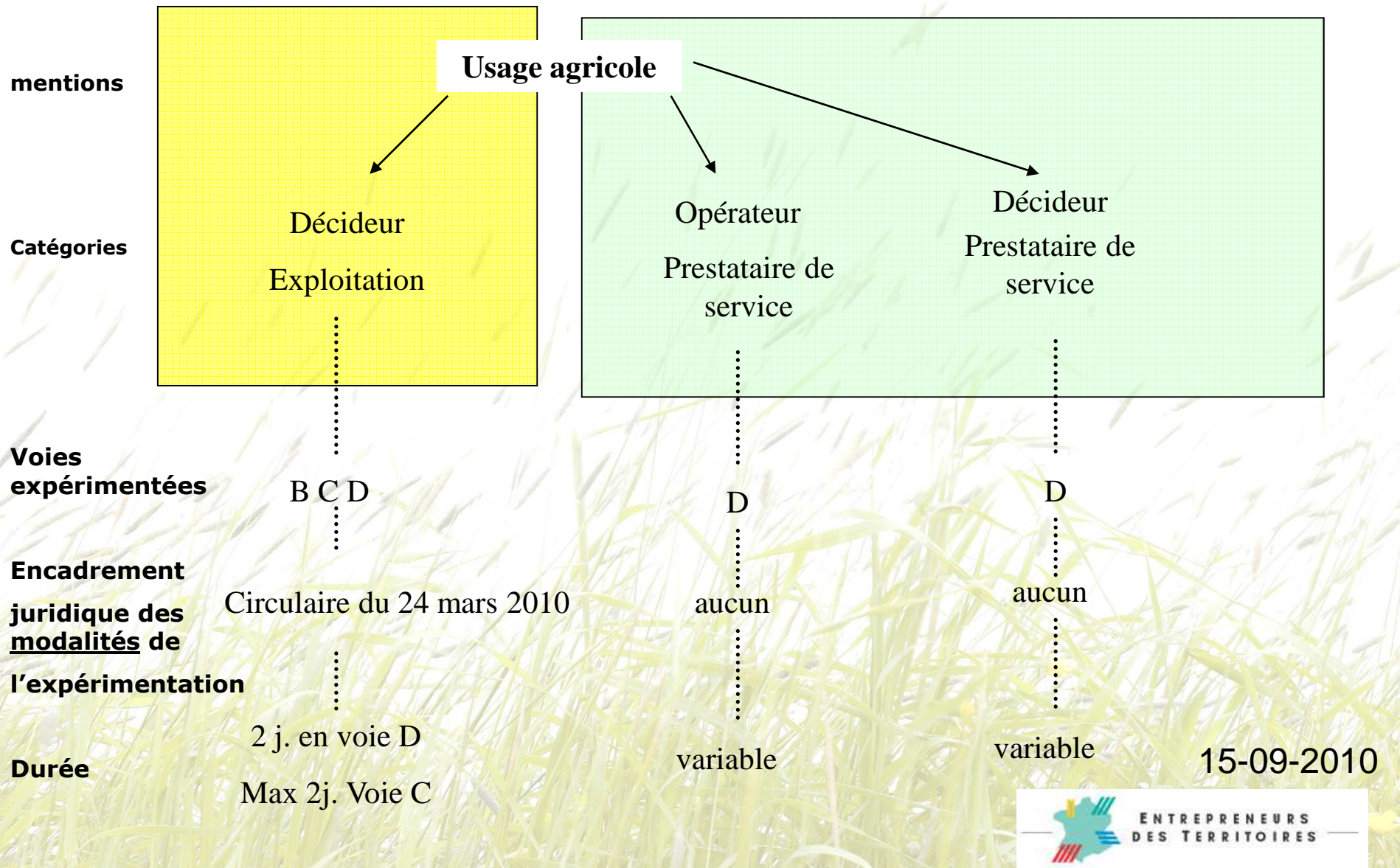
- Le certiphyto usage agricole – prestataire de service délivré en 2009-2010 est **expérimental**
- Le certiphyto prestataire de service expérimental **n’a aucune valeur** à ce jour au regard de l’obtention/renouvellement du certificat DAPA
- La durée de validité du certiphyto expérimental prestataire – opérateur est inconnue
- Seul **le certificat DAPA** (une personne/10 impliquées dans l’entreprise) permet la réalisation d’application de produits en prestation de service
- Les formations **DAPA** sont toujours **dispensées** par les centres de formation
- Aujourd’hui le certiphyto **ne remplace pas** le certificat DAPA
- Le certiphyto usage agricole-exploitant ne permet pas de faire de la prestation de service
- Seul est expérimenté le certiphyto prestataire de service – opérateur à ce jour et jusqu’au 31 décembre 2010
- Ne doivent expérimenter le certiphyto prestataire de service-opérateur que les permanents des entreprises, nonformés, qui **ne sont pas en cours de renouvellement/passage de certificat DAPA !**

Les CERTIFICATS CERTIPHYTO EXPERIMENTES

De Décembre 2009 Au 21 JUILLET 2010

Non soumis à l'agrément

Soumis à l'agrément d'entreprise DAPA



15-09-2010

Les CERTIFICATS CERTIPHYTO EXPERIMENTES Du 1er SEPTEMBRE Au 31 DECEMBRE 2010

Non soumis à l'agrément

Soumis à l'agrément d'entreprise DAPA

mentions	Usage agricole	Usage non agricole		Distribution		Conseil
Catégories	Décideur Exploitation	Opérateur En prestation de service	Opérateur En prestation de service	Produits grand public	Produits usage professionnel	
Voies expérimentées	B C D	C	C	B C D	B D	B D
Encadrement juridique des modalités de l'expérimentation	Circulaire du 24 mars 2010	Arrêté du 22 juillet ZNA Circulaire DGER/SDPFE/C2010-2010	Arrêté du 22 juillet ZA Circulaire DGER/SDPFE/C2010-2013	Arrêté du 22 juillet Circulaire DGER/SDPFE/C2010-2012	Arrêté du 22 juillet Circulaire DGER/SDPFE/C2010-2011	Arrêté du 22 juillet Circulaire DGER/SDPFE/ C2010-2014
Durée	2 j. en voie D Max 2j. Voie C	2 j.	2 j.	2 j. en voie D Max 2 j. Voie C	2 j.	3 j.

Proposition de la FNEDT sur le contenu de la formation Certiphyto prestataire - opérateur

La FNEDT demande aux centres de formation d'approfondir :

- Les notions de droit du travail (Sécurité/santé) – obligation vis-à-vis des salariés/client
- Réglementation relative au transport (matières dangereuses, documents à bord), à la circulation des engins sur de grandes distances, réduction du risque routier
- Achat des produits et la responsabilité de l'applicateur face aux achats de son client
- Pratiques alternatives : introduire la notion de réduction des consommables (passage machine, etc.), techniques agriculture biologique, semis direct, etc.
- Système qualité ou autres applicables à leurs clients : conditionnalité PAC (traçabilité, risque encouru, etc.), guide hygiène à venir, démarche qualité (obligations liées label AB, agriculture raisonnée)
- La gestion de chantier (gérer les approvisionnements en eau/produits)
- Notions :Réglementation contractualisation – responsabilité environnementale/sociétale

Proposition de la FNEDT sur les modalités pédagogiques de la formation Certiphyto Prestataire de service - opérateur

- Travail préalable des centres de formation avec les représentants locaux des entrepreneurs
- Enquête des centres de formation sur les attentes des entreprises en terme de formation
- Formation interactive favorisant l'échange entre stagiaires avec des mises en situation des formations uniquement « entre entrepreneurs » si possible de même activité
- Une formation qui tient compte de la logique « entrepreneuriale »
- Evaluation à chaud obligatoire

Pour le choix des CENTRES DE FORMATION, la FNEDT préconise à ses ADHERENTS

Le centre de formation doit :

- Formation habilitée par le ministère
- Respecter les modalités d'expérimentation définies par la réglementation VOIE C en deux jours
- Connaître le public « entrepreneur »
- Proposer d'expérimenter le certiphyto prestataire – opérateur **uniquement** à des opérateurs.
- Constituer des groupes homogènes de stagiaires en tenant compte des activités (agricole, viticulture, etc.) et du niveau de chacun
- Appliquer le référentiel de formation EDUTER adapté ainsi que les recommandations de la FNEDT (voir diapositive suivante)
- Coût de la formation acceptable et **agrée** par VIVEA FAFSEA